

AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

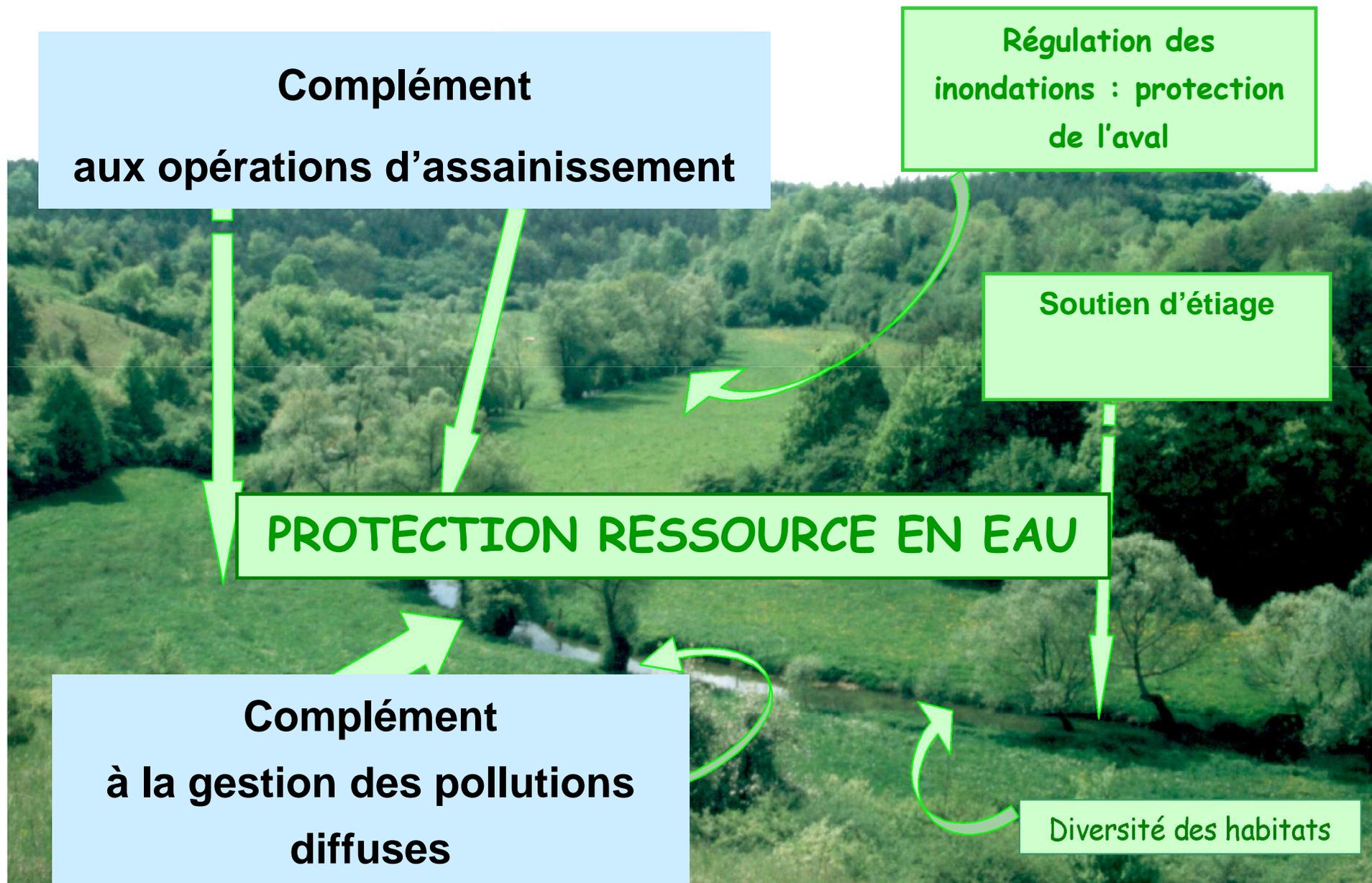
Les « zones humides » et leur
biodiversité au service de la
préservation de la ressource en
eau.

Philippe GOETGHEBEUR / Marie LEMOINE

Service Espaces Naturels et Ruraux

AERM

Les Zones Humides : Des infrastructures naturelles fonctionnelles



Les Zones Humides : Des infrastructures naturelles fonctionnelles



Préserver les ZH : pourquoi?

LES ZONES HUMIDES : DES MILIEUX PRÉCIEUX MAIS MENACÉS

→ **Des priorités des SDAGE:**

Préserver

Gérer

Restaurer/Recréer

Entre zones humides remarquables et zones humides ordinaires.

DES CIBLES POUR LA PRÉSERVATION : les inventaires des zones humides remarquables

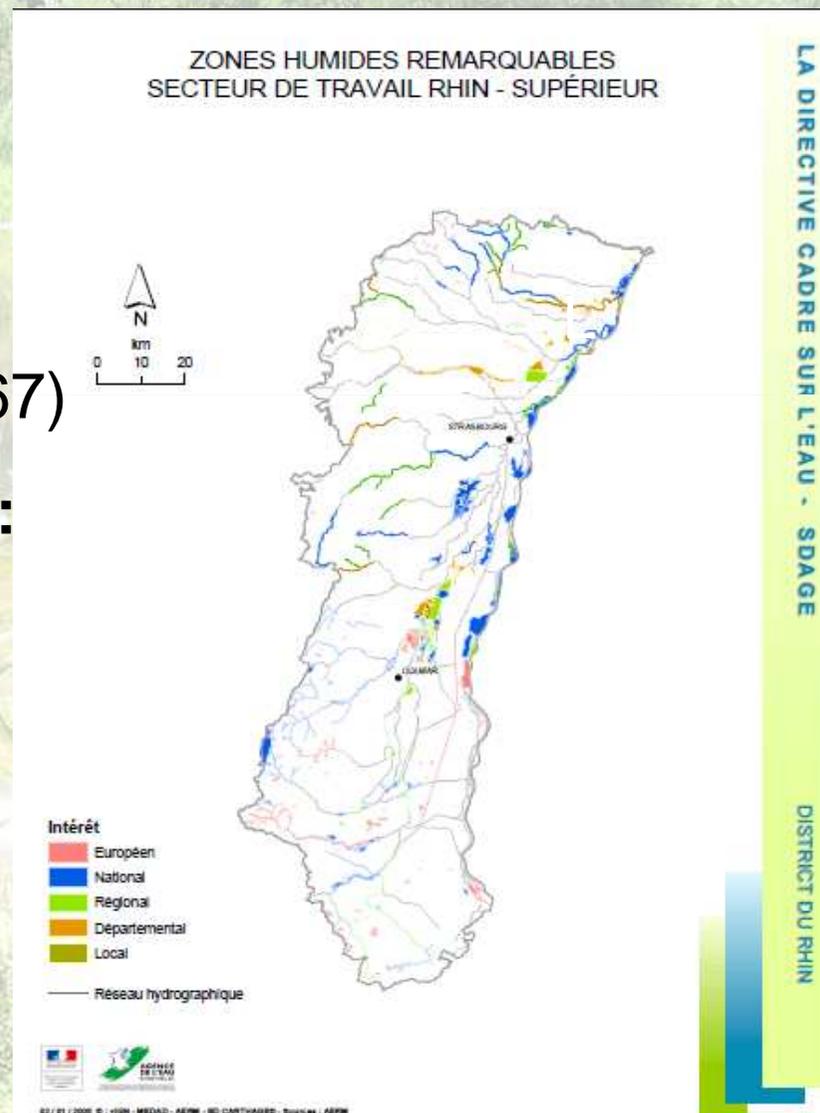
Des inventaires existants :

- Inventaires départementaux
- Natura 2000
- ZNIEFF

➔ **A réactualiser:** Travail en cours (67)

En Alsace, des milieux prioritaires :

- * **Rieds et prairies humides,**
- * Milieux alluviaux : Rhin, Ill, Largue, Lauter ...
- * Zones de mobilité: Doller, Thur...
- * Têtes de bassin : tourbières acides des Vosges...



DES CIBLES COMPLÉMENTAIRES SUR LES ZONES HUMIDES ORDINAIRES, notamment pour la restauration et la récréation

Des inventaires à venir (au moins de signalement):

➔ Travail régional (Conseil Régional et DREAL) en cours avec compléments départementaux attendus (67).

CONDITIONS GÉNÉRALES

- **Objectif général** : protéger, restaurer et gérer les ZH pour préserver voire améliorer leur fonctionnalités (rôles dans la protection de la ressource en eau)

→ *Les programmes visant uniquement les espèces ne sont pas éligibles*

- **Maîtrise d'ouvrage** : Aides financières possibles pour des projets portés par :

- * des collectivités
- * des associations

- **Taux d'aide de l'AERM** : 60% dans une limite de 80% d'aides publiques (sauf exceptions : associations...)

→ *Possibilité de trouver des financements complémentaires (CR, CG, Europe, etc.)*

LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES

- **Actions éligibles :** Maîtrise foncière (acquisition ou baux)
 - * sur les **ZH remarquables** : dans un objectif de **préservation**
 - * sur les **ZH ordinaires ou dégradées** : dans un objectif de **restauration**

LA RESTAURATION OU LA RECRÉATION DE ZH

- **Actions éligibles :**
 - * Études (plans de gestion, suivi, études préalables aux travaux, ...)
 - * Travaux (gestion/entretien voire restauration)
- **Types de travaux :** très divers!
 - * restauration/diversification des gravières et étangs patrimoniaux,
 - * restauration/recréation de mares,
 - * restauration d'anciens bras et annexes hydrauliques des cours d'eau,
 - * remise en herbe de zones cultivées (dans secteurs humides),
 - * etc.

DANS TOUS LES CAS...

- Nécessité de réaliser des **études** : inventaires, diagnostics écologiques, plans de gestion, suivis scientifiques, retours d'expérience...
 - Nécessité de mettre en place une **gestion** (pâturage, fauche, etc., voire non intervention) après acquisition et/ou travaux
 - Besoin d'une **animation** au sein des territoires (intercommunalités, PNR, associations locales, etc.) pour
 - * sensibiliser les acteurs locaux
 - * faire émerger des projets (préservation, restauration, etc...)
- **Financement du « fonctionnement » possible par l'Agence de l'Eau (40%, via le dispositif Service relais)**





ACTIONS EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES EN ALSACE :

Divers exemples...

1. Préservation de zones humides remarquables : *le ried de l'Ill à Sélestat*
2. Renaturation d'étangs : *l'étang de Ferrette*
3. Restauration de zones humides dégradées : *la Petite Camargue Alsacienne*
4. La création de zones humides ponctuelles

1. La préservation de zones humides remarquables

EXEMPLE 1 : Le Ried de l'III à Sélestat

- **Complexe de milieux alluviaux du lit majeur de l'III**
 - intérêt en terme de préservation de la ressource en eau
 - intérêt patrimonial fort : avifaune, flore, etc.
 - ➔ Natura 2000, ZH remarquable, RNR, etc...
- **Menaces** : intensification de l'agriculture, pression de l'urbanisation, extraction de granulats, ...
- Souhait de la Ville de Sélestat de **protéger durablement** le site :
 - ➔ Démarche d'acquisition foncière (depuis 1994) : 30 ha pour 150 000 euros environ (*financement : Ville de Sélestat, Région Alsace, Europe, AERM, etc.*)
 - ➔ Gestion en partenariat avec des agriculteurs locaux



2. La renaturation d'étangs et de gravières

CONTEXTE ET OBJECTIFS

* État initial : milieux dégradés (qualité d'eau / diversité biologique...)

* Objectifs des opérations :

- favoriser l'accueil de la **biodiversité**
- améliorer les **fonctions épuratoires** :

- Améliorer la diversité physique pour favoriser**
- l'implantation et la diversification de la végétation (rôle de filtration et d'épuration)
 - la circulation de l'eau dans les zones de filtration



2. La renaturation d'étangs et de gravières

TRAVAUX

- Création **d'îlots et de hauts fonds**
- **Diversification des roselières** (chenaux, clairières...) et des berges (talutage en pente douce)
- Création de **milieux annexes** (mares, frayères)
- Création de **zones de filtration** sur les arrivées d'eau

→ généralisable à **tous types d'étangs et de gravières**

2. La renaturation d'étangs et de gravières

EXEMPLE : Etang du Stadtweiher à FERRETTE (CC Jura Alsacien)

- Étang de 0,5 ha en zone urbaine :
 - en propriété de la CC Jura Alsacien, utilisé pour la pêche de loisir
 - relativement banal (berges raides, peu de diversité)
- faible intérêt écologique



Etat initial



2. La renaturation d'étangs et de gravières

EXEMPLE : Etang du Stadtweiher à FERRETTE (CC Jura Alsacien)

- Souhait de la CCJA de valoriser cet étang : réalisation de **travaux de diversification**



Diversification des berges



2. La renaturation d'étangs et de gravières

EXEMPLE : Etang du Stadtweiher à FERRETTE (CC Jura Alsacien)

- Souhait de la CCJA de valoriser cet étang : réalisation de **travaux de diversification**



Restauration d'une mare en queue d'étang



2. La renaturation d'étangs et de gravières

EXEMPLE : Etang du Stadtweiher à FERRETTE (CC Jura Alsacien)

- Souhait de la CCJA de valoriser cet étang : réalisation de **travaux de diversification**
- coût : 30 000 HT
 - financement 20% CCJA, 40% CG68, 40% AERM
 - Intérêt pour la **biodiversité** et pour l'amélioration de la **qualité de l'eau**

3. La restauration de zones humides : *exemple de la Petite Camargue Alsacienne (Saint Louis 68)*

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

* État initial :

- plaine du Rhin
- milieux humides dégradés ou totalement détruits
(*comblement, drainage, mise en culture, etc...*)

* Objectifs : recréer des zones humides pour leur rôle de :

- filtration et épuration des eaux superficielles
- alimentation des nappes en eau propre
- réservoir de biodiversité

3. La restauration de zones humides : *exemple de la Petite Camargue Alsacienne (Saint Louis 68)*

DEMARCHE

- * Maîtrise foncière des terrains concernés
 - * État initial
 - * Travaux :
 - réouverture d'anciens bras
 - diversification de la topographie et des milieux : *création de zones en eau, dépressions humides, de zones prairiales...*
-
- ➔ Nécessité de mettre une place une gestion extensive des milieux recréés
 - ➔ Gains très importants en terme de qualité de l'eau (*nitrates*)

4. La création de zones humides ponctuelles

CONTEXTE ET OBJECTIFS

* État actuel : milieux humides « ordinaires » en constante régression sur le bassin Rhin Meuse (*manque d'entretien, pollution, remblaiement, etc...*)

* Objectifs : recréer un réseau fonctionnel de zones humides ponctuelles pour leur rôle de :

- réservoir de biodiversité
- milieux tampons (décantation des MES, auto-épuration des eaux)
- stockage des eaux de ruissellement

4. La création de zones humides ponctuelles

EXEMPLE : CREATION DE MARES

Créer des milieux **diversifiés, rustiques et les plus naturels possible** :

→ Coût : entre 1000 et 10000 euros environ

Pour aller plus loin : milieux ponctuels intéressants en tant que **dispositifs alternatifs** pour

- la filtration des eaux issues des réseaux de **drainage agricole**,
- la gestion des **ruissellements sur les bassins versants** (lutte contre les coulées de boue)
- la constitution de réserves d'eau **pour la lutte contre les incendies**
- la gestion alternative des **eaux pluviales** ou en sortie de **station d'épuration**

Les politiques de l'Agence de l'Eau et la biodiversité

- ➔ Une politique « zones humides » visant essentiellement les milieux, mais directement favorable aux espèces et à la biodiversité en général
- ➔ D'autres axes d'action avec des impacts positifs pour la biodiversité :
 - Politique « cours d'eau » : restauration/renaturation des rivières, restauration de la continuité écologique, etc.
 - Dispositif « Zéro pesticides »
 - Etc.

Merci de votre attention...

Philippe GOETGHEBEUR / Marie LEMOINE
Service Espaces Naturels et Ruraux
Agence de l'Eau Rhin Meuse
03 87 34 48 47 / 46 25

philippe.goetghebeur / marie.lemoine@eau-rhin-meuse.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER